




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-591**

Séance publique du

17 décembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1144216-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : jeudi 20 décembre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTÉ - ACTUALISATION DE L'ATTRIBUTION DE
SUBVENTION A 13 HABITAT**

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Liliane PIERRON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Citoyenneté et Proximité

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2018

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTÉ - ACTUALISATION DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A 13 HABITAT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Lors du conseil municipal du 09 février 2015, vous avez validé le projet de création de la Maison Pluridisciplinaire de Santé dans le quartier Beisson.

Cette réalisation s'inscrivant dans le cadre du programme de rénovation urbaine à Beisson, est effectuée par 13 Habitat. La ville d'Aix-en-Provence a validé l'attribution d'une subvention de 299 756 € à ce bailleur social pour l'aménagement intérieur conformément à l'avenant relatif à ce programme de rénovation urbaine.

Une convention de partenariat financier, qu'il vous est proposé d'actualiser par voie d'avenant, a dès lors été établie entre la Ville d'Aix-en-Provence et 13 Habitat.

Des demandes de subventions auprès de l'État (dispositif Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire-FNADT) et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ont été accordées à la Ville pour un montant total de 160 000 € sur un montant subventionnable de 200 000 €.

Concernant le FNADT, compte tenu des retards pris dans le démarrage des opérations, une prorogation d'une année a été consentie par l'État (à partir de 2017).

L'attribution de la participation financière d'investissement de 300 000 € à 13 Habitat ayant

été votée pour l'exercice budgétaire 2017, il vous est proposé de valider son versement en 2019 et d'établir l'avenant ci-annexé.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant N°1 ci-annexé,
- **AUTORISER** Madame le Maire à le signer,
- **APPROUVER** le versement de 300 000,00 € au titre des subventions d'investissement,
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville, exercice 2019, sur la ligne budgétaire N° 824 2031 908 39.

DL.2018-591 - MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTÉ - ACTUALISATION DE
L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A 13 HABITAT-

Présents et représentés	: 49
Présents	: 34
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Avenant N°1
à la Convention de partenariat financier N°DL.2015-53
Entre la Ville d'Aix-en-Provence
et l'Office Public de l'Habitat-13 Habitat

ENTRE d'une part,

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ayant son siège à l'Hôtel de Ville – 13 616 Aix-en-Provence Cedex 1.

ET d'autre part,

L'Office Public de l'Habitat, dénommé 13 HABITAT, représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric TAVERNI dont est situé 80 rue Albe-BP 31- 13 234 Marseille Cedex 4.

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Par délibération du Conseil Municipal du 09 février 2015, la ville d'Aix-en-Provence a validé le projet de création d'une Maison Pluridisciplinaire de santé dans le cadre du programme de rénovation urbaine de Beisson.

Dans ce cadre, une promesse de location des locaux situé à Beisson (en lieu et place du bâtiment N) par 13 Habitat à la ville d'Aix-en-Provence ainsi qu'une convention de partenariat financière ont été validées au conseil municipal du 09/02/2015 (DL.2015-53).

Le démarrage des travaux, initialement prévu dans le courant de l'année 2016, a été successivement reporté.

Afin d'actualiser la durée de validité de la subvention, il est proposé d'établir le présent avenant.

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à actualiser la durée de validité de la subvention d'investissement et son montant.

ARTICLE 2 : Conditions d'attribution et montant de la subvention

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser une subvention de 300 000 € au maximum à 13 HABITAT pour le financement des travaux d'aménagement de la Maison Pluridisciplinaire de santé.

Le montant de la subvention pourra être minorée au vu de l'état des dépenses réelles présenté par 13 Habitat.

ARTICLE 3 : Durée de validité

Le présent avenant est valable pour l'année 2019 à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Cas de caducité

La subvention sera réputée caduque, si l'opération ne fait pas l'objet d'un début de travaux au plus tard au début du second semestre 2019.

ARTICLE 5 : Résiliation

Le présent avenant sera résilié de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas de non respect de l'une des clauses de la convention initiale et du présent avenant à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 7 :

Toutes les autres clauses de la convention initiale établie demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence le,

Pour la Commune d'Aix-en-Provence

Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence

Pour 13 Habitat

Le Directeur Général,